Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260320-2026_22-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil.

Locoal-Mendon
Lokoal-Mendon

Présents : M. MAJOU Jean-Maurice, Mme GUYOMARD Élodie, M. BOUBÉE Pierre-Xavier, Mme LE DELAIZIR Camille, M. TILLY Pierre-Louis, Mme HONORÉ Fanny, M. LE HEN Pierrick, Mme DAUBERT Émilie, M. TOULLIOU Romain, Mme CONAN Sonia, M. GUÉGAN Pascal, Mme MILLAREC Nathalie, M. LE GRAS Yann, Mme JEHANNO Karine, M. BÉVAN Brendan, Mme TESSIER Christelle, M. GOURMAND Daniel, Mme GROUHEL Sandra, M. GUHUR Mickaël, Mme AGNIEL Caroline, Mme KERVADEC Corinne, M. MAGÈS Igor, Mme BELLEC Karine, M. SÉVILLER Erwan, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, M. LE BARON Gilles, Mme GUILLO Guénaëlle.

Date de convocation

16/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 27 **présents** : 27 **Procuration** : 0 **Votants** : 27

Délibération n°2026-22	Détermination du nombre d'Adjoints

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 maximum pour Locoal-Mendon.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ (5 votes contre : Mme BELLEC Karine, M. SÉVILLER Erwan, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, M. LE BARON Gilles, Mme GUILLO Guénaëlle), LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- De fixer à 6 le nombre d'Adjoints pour la Commune de Locoal-Mendon.

Le Secrétaire de séance,

Nathalie MILLAREC

Le Maire,

Jean-Maurice MAJOU

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON 56550 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.